



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

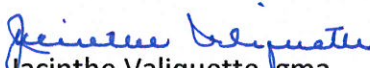
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2019, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 349-2019 déléguant certains pouvoirs et abrogeant le règlement numéro 282-2011.

Le règlement numéro 349-2019 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

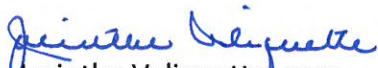
Donné à Lac-du-Cerf, ce 15^e jour de mai 2019.


Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site internet et en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 9 heures, le 15^e jour de mai 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de mai 2019.


Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière